



**HAL**  
open science

**“ L’absence ou la perte totale du pénis nécessitent l’exemption ”. Virilité et conformité génitale dans l’examen médical d’aptitude au service militaire (fin xixe-début xxe siècle)**

Aude-Marie Lalanne Berdouticq

► **To cite this version:**

Aude-Marie Lalanne Berdouticq. “ L’absence ou la perte totale du pénis nécessitent l’exemption ”. Virilité et conformité génitale dans l’examen médical d’aptitude au service militaire (fin xixe-début xxe siècle). Histoire, médecine et santé, 2024, Fabriquer les masculinités Professions médicales et hiérarchies corporelles, 25, pp.83-100. 10.4000/1217f. hal-04814040

**HAL Id: hal-04814040**

**<https://hal.science/hal-04814040v1>**

Submitted on 2 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## « L'absence ou la perte totale du pénis nécessitent l'exemption »

### *Virilité et conformité génitale dans l'examen médical d'aptitude au service militaire (fin XIX<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle)*

Aude-Marie Lalanne Berdouticq

ENS - PSL, Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097)

Au cours du recrutement, le corps des potentiels soldats est examiné par des médecins qui cherchent à y déceler des motifs d'inaptitude militaire. Les experts inspectent notamment les organes génitaux dont certaines pathologies et vices de conformation sont déclarés incompatibles avec la vie de soldat. Si des considérations fonctionnelles orientent cette exploration, l'examen reflète également une certaine normativité virile dont les caractéristiques sont entièrement dictées par les besoins de l'institution militaire. L'inspection des organes reproducteurs par les médecins militaires reste purement anatomique et ne sous-tend aucun pronostic quant aux performances sexuelles et au pouvoir générateur du candidat. En cela, la conception du masculin attachée à cet examen s'oppose à d'autres représentations de la virilité, à la fois savantes et profanes. Elle s'oppose à celle des médecins ordinaires qui considèrent assez systématiquement d'autres critères que ceux de l'apparence des organes génitaux, et à celle des recrues elles-mêmes, qui investissent fréquemment l'examen d'aptitude d'une signification quant à leur puissance sexuelle.

Mots-clés : masculinité, examen médical, aptitude, armée, sexe

“Absence or Total Loss of the Penis Necessitates Exemption”. Masculinity and Sexual Anatomy During the Medical Examination of Army Recruits in France (late 19th–early 20th century)

*During the Army recruitment process, the body of potential soldiers were examined by medical experts looking for indications of military unsuitability. The doctors had to inspect every part of the body, including the genitals. Certain pathologies and defects were indeed considered to be incompatible with military life. While practical considerations guided this exploration, the examination also reflected a certain masculine*

Aude-Marie Lalanne Berdouticq, « L'absence ou la perte totale du pénis nécessitent l'exemption ». Virilité et conformité génitale dans l'examen médical d'aptitude au service militaire (fin XIX<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle) », *Histoire, médecine et santé*, n° 25, été 2024, p. 83-100.

*normativity whose characteristics were entirely dictated by the specific needs of the military institution. The inspection of the reproductive organs by military doctors remained purely anatomical and did not take into account the candidate's sexual performance or ability to reproduce. In this respect, the conception of masculinity attached to this examination differed from others. It differed from that of ordinary physicians, who routinely considered other criteria than the appearance of the genitals to define the characteristics of the male body. It also differed from that of the recruits themselves, who frequently assimilated this medical examination to a test of their sexual potency.*

*Keywords: masculinity, medical exam, fitness, army, genitals*

«La ausencia o pérdida total del pene requiere la exención».  
Virilidad y conformidad genital en el reconocimiento médico de aptitud para el servicio militar (finales del siglo XIX – principios del siglo XX)

*Durante el proceso de reclutamiento, los cuerpos de los posibles soldados son examinados por médicos en busca de motivos de ineptitud militar. En particular, los expertos inspeccionan los órganos genitales, declarando ciertas patologías y defectos de conformación incompatibles con la vida de soldado. Aunque las consideraciones funcionales guían esta exploración, el examen también refleja cierta normatividad viril cuyas características están enteramente dictadas por las necesidades de la institución militar. La inspección de los órganos reproductores por parte de los médicos militares permanecía puramente anatómica y no sustentaba ningún pronóstico en cuanto al rendimiento sexual o la capacidad generativa del candidato. En este sentido, la concepción de la masculinidad vinculada a este examen estaba en contradicción con otras representaciones de la virilidad, tanto eruditas como profanas. Se opone a la de los médicos ordinarios, que consideraban sistemáticamente otros criterios además del aspecto de los órganos genitales, y a la de los propios reclutas, que a menudo conferían a la prueba de aptitud un significado en términos de potencia sexual.*

*Palabras clave: masculinidad, examen médico, aptitud física, ejército, sexo*

En 1905, l'Instruction sur l'aptitude physique au service militaire précise que « l'hermaphrodisme, l'absence ou la perte totale du pénis nécessitent l'exemption<sup>1</sup> ». Au côté d'autres pathologies ou difformités susceptibles d'entraîner une incapacité au service militaire, un certain nombre d'affections ou de « vices de conformation » du système génital masculin sont longuement détaillées dans

1 | Ministère de la Guerre, *Recrutement de l'armée : instruction sur l'aptitude physique au service militaire*, Bulletin officiel n° 68 bis, Paris, H. Charles-Lavauzelle, volume arrêté à la date du 15 décembre 1905, p. 43.

ce manuel qui doit servir aux médecins français à sélectionner les recrues. La sélection des combattants est un phénomène ancien, documenté depuis l'Antiquité et dont le soin a été confié à des médecins dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le choix des hommes est dépendant de l'expertise de médecins militaires formés aux spécificités sanitaires et pathologiques du collectif armé dans des écoles de médecine militaire<sup>3</sup>. En France, pays de conscription, tous les jeunes gens de sexe masculin sont soumis au service militaire. En conséquence, à vingt ans, ils sont astreints à l'examen d'un expert médical dont les conclusions orientent la décision d'une instance collective itinérante, le conseil de révision<sup>4</sup>. Les individus impropres au service doivent être écartés des rangs. L'application de ce principe vise à renforcer l'efficacité de l'armée, à préserver la troupe de la menace épidémique et à répartir équitablement les obligations militaires.

À la mesure de la taille et parfois du poids, ainsi que du périmètre thoracique et de l'acuité visuelle et auditive, s'ajoute la recherche de malformations physiques et d'affections limitant l'aptitude du candidat aux exigences du port des armes. Du fait de leur faculté à classer les recrues en distinguant l'apte de l'inapte, les médecins experts du recrutement disposent d'un important pouvoir normatif. À la croisée de l'histoire de l'expertise scientifique et de l'histoire du genre, cet article entend montrer que les considérations qui orientent l'examen médical des recrues, et plus particulièrement l'inspection de leur appareil génital, reflètent une certaine normativité virile dont les caractéristiques sont dictées par les besoins de l'institution militaire.

Parmi les nombreux critères de l'aptitude militaire, celui du sexe occupe en effet une place signifiante. En France, au début du XX<sup>e</sup> siècle, le port des armes est un monopole masculin. La conformité du système génital des recrues à une certaine idée du masculin est ainsi examinée avec soin avant de déterminer si les candidats à l'incorporation sont dignes de rejoindre le collectif armé. On a pu voir dans les opérations médicales du recrutement l'occasion de décerner un « brevet

2 | Jean Colombier, médecin réformateur du système de santé dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, dédie trois ouvrages à l'hygiène militaire entre 1772 et 1778, dont son *Préceptes sur la santé des gens de guerre, ou Hygiène militaire*, Paris, Lacombe, 1775, qui consacre trois pages à souligner l'importance du choix des recrues. Pour l'Ancien Régime, voir Alain Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au ministère de Choiseul*, t. 2, *Le soldat*, Paris, Presses universitaires de France, 1964, p. 637 et suiv.

3 | Pierre Dufour, *Écoles du Service de santé des armées. Trois siècles d'histoire*, Boulogne-Billancourt, ETAI, 2009 ; Claire Fredj, « Hôpital militaire et centre de formation des médecins de l'armée : le Val-de-Grâce », dans Claire Barillé et Francis Démier (dir.), *Les maux et les soins. Médecins et malades dans les hôpitaux parisiens au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Action artistique de la ville de Paris, 2007, p. 115-125.

4 | Sur ces questions, Aude-Marie Lalanne Berdouticq, *Aptitude militaire et sélection médicale des recrues. France-Angleterre, années 1900-1918*, thèse de doctorat d'histoire de l'Université Paris-Nanterre, 2020. Sur les questions de recrutement militaire en général, Philippe Boulanger, *La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1922*, Paris, Economica, 2001, notamment p. 84 et p. 101-105.

de virilité » en assimilant cet examen à une évaluation – réelle ou fantasmée – de la puissance sexuelle des candidats<sup>5</sup>. Or, à la lumière des instructions officielles relatives à l'aptitude des recrues, des débats des commissions consultatives du service de santé des armées, des thèses, traités et manuels d'hygiène et de médecine consacrés en tout ou partie à la question et des articles de la presse spécialisée et générale entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et 1918, il apparaît que cette confusion ne vient ni des critères de l'aptitude militaire, ni du déroulement de l'inspection génitale.

Au cours de l'examen, les médecins recherchent d'abord une tare qui viendrait limiter l'aptitude du candidat à supporter les difficultés de la vie militaire. En dehors de ces considérations fonctionnelles, la recrue doit aussi présenter des caractéristiques génitales masculines qui restent définies *a minima*. En cela, la pensée médico-militaire s'oppose à d'autres conceptions, à la fois savantes et profanes, de la conformité au genre masculin. En effet, il existe plusieurs définitions concurrentes du masculin génital, dans et en dehors du monde médical, dont une seulement préside au choix des hommes pour le service militaire.

## L'examen génital et la recherche des motifs d'exemption

« Quand au conseil de révision / Il faudra tous tant que nous sommes, / Quitter chemise et caleçon ; / Faudra agir comme des hommes [...] »<sup>6</sup>, chantaient les conscrits français du XIX<sup>e</sup> siècle. En France, pour les besoins de l'examen médical, « l'homme à examiner [...] doit se présenter entièrement nu »<sup>7</sup>. Il en est de même en Allemagne ou en Angleterre où, précisent les instructions, « il est absolument indispensable que la recrue soit *nue*. Il ne peut être considéré comme suffisant de baisser son pantalon, fût-ce jusqu'aux chevilles, ni de remonter sa chemise »<sup>8</sup>. Les candidats à l'incorporation sont d'abord contraints de se dévêtir afin d'être examinés, palpés et auscultés.

Sur cette image, publiée en 1906 par l'hebdomadaire satirique *L'Assiette au beurre*, connu pour son antimilitarisme, le médecin qui examine le conscrit est en position d'autorité. Le torse bombé, le sourcil froncé, le poing sur la hanche,

5 | Michel Bozon, *Les conscrits*, Paris, Berger-Levrault, 1981, p. 104. Voir aussi Odile Roynette, *Bons pour le service. L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 2017 [2000] et « L'âge d'homme. Les représentations de la masculinité chez les médecins militaires au XIX<sup>e</sup> siècle », dans Jean-Pierre Bardet, Jean-Noël Luc, Isabelle Robin-Romero et Catherine Rollet, *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003.

6 | Cité par Odile Roynette, *Bons pour le service*, *op. cit.*, p. 222.

7 | Ministère de la Guerre, *Recrutement de l'armée*, *op. cit.*, p. 5.

8 | War Office, *Instructions for the Physical Examination of Recruits*, London, His Majesty's Stationery Office, 1912/1921, p. 1.

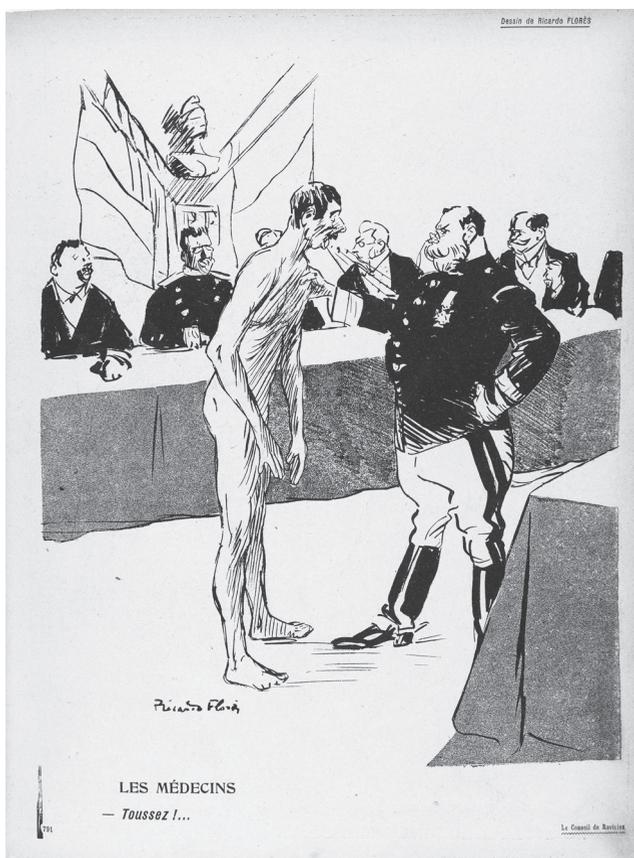


Figure 1. Ricardo Florès, « Le conseil de révision »

Illustration parue dans *L'Assiette au beurre*, n° 258, 10 mars 1906.

Source : gallica.fr/Bibliothèque nationale de France

il palpe le bras du jeune homme et lui donne l'ordre de tousser. En face de lui, le conscrit, qui s'exécute, apparaît docile et courbé, le corps gracile et dénudé exposé à la vue des membres du conseil de révision. L'asymétrie de la situation, qui place un examiné nu face à des évaluateurs vêtus, renforce souvent l'embarras des recrues placées en position subalterne par le médecin qui dispose du pouvoir de faire se dénuder, d'évaluer et de qualifier les corps<sup>9</sup>. Le caractère dévirilisant et asymétrique de l'examen est accentué par le fait que les médecins

9 | Le pouvoir de faire se dénuder est un pouvoir essentiellement masculin, comme le souligne Juliette Rennes dans *Femmes en métier d'hommes : cartes postales, 1890-1920. Une histoire visuelle du travail et du genre*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour, 2013, p. 49 et p. 121.

Vices de conformation – Affection du pénis
Affections des bourses
Varicocèle
Hydrocèle – Hématocèle
Perte, absence et atrophie des testicules
Ectopie testiculaire
Tumeurs du testicule
Spermatorrhée

**Tableau 1.** Affections et vices de conformation des organes génitaux

Source : Ministère de la Guerre, Bulletin officiel n° 68 bis, *op. cit.*

qui y procèdent sont revêtus d'un uniforme militaire qui manifeste l'ordre dont ils sont les garants<sup>10</sup>.

Le médecin mène d'abord un examen d'ensemble, destiné à repérer d'emblée les « motifs incontestables d'inaptitude militaire<sup>11</sup> », auquel succède un examen de détail du corps du conscrit qui se déroule, en général, de la tête aux pieds. Cette inspection est régie par un code de procédure strict au sein duquel l'appareil génital fait l'objet recommandations particulières. Le médecin s'assure notamment « de l'œil et de l'index<sup>12</sup> » que le sujet n'est pas affligé de hernie ou de varicocèle et, d'un « soupèsement léger de chaque main<sup>13</sup> », constate la présence et la forme des testicules. L'expert tente par cet examen de repérer l'un des motifs d'exemption du service militaire, dont la liste et la pertinence sont soumises en permanence à la discussion scientifique internationale<sup>14</sup>. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le tableau nosologique des *Comptes-rendus sur le recrutement*, qui rend compte statistiquement des opérations médicales du recrutement, est composé de 21 motifs d'exemption<sup>15</sup>. Ce tableau s'étoffe et se précise constamment.

10 | Odile Roynette, « L'uniforme militaire au XIX<sup>e</sup> siècle : une fabrique du masculin », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 36, 2012, p. 109-128.

11 | Émile Duponchel, *Traité de médecine légale militaire*, Paris, Octave Doin, 1890, p. 29.

12 | Adrien Besson, *De l'évaluation de l'aptitude physique au service militaire des jeunes sujets*, Lille, H. Morel, 1921, p. 71.

13 | *Ibid.*

14 | Sur l'évolution des critères médicaux du recrutement en France au XIX<sup>e</sup> siècle, on lira Heinrich Hartmann, *Der Volkskörper bei der Musterung: Militärstatistik und Demographie in Europa vor dem Ersten Weltkrieg*, Göttingen, Wallstein, 2011 ; Odile Roynette, *Bons pour le service*, *op. cit.*

15 | Jean-Paul Aron, Paul Dumont et Emmanuel Le Roy Ladurie, *Anthropologie du conscrit français d'après les comptes numériques numériques et sommaires du recrutement de l'armée (1819-1826). Présentation cartographique*, Paris/La Haye, Mouton, 1972.

Maladies et infirmités	1914	1915	1915	1917	1918
	Classe 1914	Classe 1916	Classe 1917	Classe 1918	Classe 1919
Vices de conformation des organes génito-urinaires	22	14	17	12	32
Varicocèle	17	13	8	2	13
Hydrocèle, hématocele	14	4	7	1	11
Maladie des testicules (perte, ectopie, etc.)	190	101	87	45	43
Néphrite chronique	71	24	14	21	29
Autres maladies de l'appareil génito-urinaire	73	28	35	29	25
<b>Total des exemptés (toutes pathologies confondues)</b>	<b>6 656</b>	<b>5 466</b>	<b>3 639</b>	<b>6 945</b>	<b>7 307</b>
<b>Total des examinés</b>	<b>318 464</b>	<b>313 710</b>	<b>313 070</b>	<b>299 624</b>	<b>302 077</b>

**Tableau 2.** Maladies et infirmités de l'appareil génital ayant entraîné l'exemption du service militaire (1914-1918)

Source : Ministère de la Guerre, *Comptes-rendus sur le recrutement de l'armée*, Paris, Imprimerie nationale, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918.

Certaines affections tombent en désuétude et disparaissent de l'inventaire, d'autres font leur apparition sous l'influence du développement de la clinique et de l'épidémiologie. En 1905, il mentionne soixante-et-un motifs, répartis en onze sections, dont l'une est consacrée exclusivement à l'appareil génito-urinaire<sup>16</sup>. Chaque section compte entre neuf et trois entrées.

Le volume d'instructions officielles destiné aux experts médicaux français du recrutement distingue les appareils urinaire et génital et consacre huit entrées à ce dernier<sup>17</sup> (tableau 1). Chacune de ces entrées est accompagnée d'un paragraphe plus ou moins détaillé, destiné à faciliter la tâche du médecin en déterminant si l'affection doit ou non conduire à écarter la recrue du service des armes. Ainsi, le phimosis, rétrécissement de l'extrémité du prépuce qui empêche de décalotter complètement et facilement le gland, est déclaré compatible avec la vie militaire. À l'inverse, l'éléphantiasis du scrotum, augmentation du volume scrotal qui peut atteindre une taille très importante, doit motiver l'exemption.

16 | Maladies générales, Maladies de la peau, Maladies du système nerveux, Maladies des yeux, Maladies des oreilles, Maladies du système digestif, Maladies de l'appareil respiratoire, Maladies de l'appareil circulatoire et lymphatique, Maladies de l'appareil génito-urinaire, Maladies du squelette et des organes de la locomotion, Infirmités non comprises dans les colonnes précédentes.

17 | Ministère de la Guerre, *Recrutement de l'armée*, *op. cit.*, p. 43-44.

Il est difficile d'avoir un aperçu de la pratique réelle de cette sélection génitale des recrues. Les comptes-rendus sur le recrutement donnent à voir la répartition des exemptés du service militaire par maladies et infirmités. De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1918, une poignée de jeunes gens sur les centaines de milliers d'examinés sont exemptés pour « vices de conformation des organes génito-urinaire » ou « maladie des testicules (perte, ectopie etc.) », sans qu'il soit possible d'avoir plus de détails. Entre 1914 et 1918 par exemple, sur l'ensemble de la période, 3,3 % des exemptés le sont pour maladies et infirmités de l'appareil génital (ce qui représente 6 jeunes hommes pour 10 000 examinés). Le pourcentage n'est pas complètement anodin. Sur la même période, le principal motif d'exemption, la « faiblesse de constitution », représente 11,5 % des éliminés (tableau 2).

En écartant les porteurs de maladies ou de malformations du système génito-urinaire, le conseil de révision entend avant tout garantir la performance physique des membres du collectif armé, notamment la marche à pied. Le service militaire requiert en effet une constitution optimale. Il est fréquent que les médecins assimilent le métier des armes au summum de l'effort à fournir. L'aptitude à la marche fait l'objet de toute les attentions. Les fantassins se déplacent avec un chargement d'une trentaine de kilos, voire davantage, qu'ils doivent être capables de porter au cours de marches harassantes<sup>18</sup>. Selon le *Larousse médical de guerre* de 1917, « le soldat avec charge de 27 kilogr. (sac, fusil, cartouches) [doit faire] les marches d'épreuve, c'est-à-dire [parcourir], en 4 jours consécutifs, 20, 22, 24 et 26 kilomètres<sup>19</sup> ». Dans ces conditions, il devient nécessaire de recruter des organismes bien conformés qu'aucune malformation ne viendrait limiter. La varicocèle, atteinte génitale fréquente, est ainsi explicitement associée à la gêne éventuelle que peuvent éprouver les soldats lors de leurs déplacements<sup>20</sup> :

La varicocèle n'entraîne l'exemption que si, par son volume excessif, elle détermine une gêne manifeste et prolongée dans la marche, et ces cas sont exceptionnels. Dans ces conditions de gravité, elle ne peut motiver la réforme qu'après l'échec d'un traitement approprié<sup>21</sup>.

18 | Stéphane Audoin-Rouzeau, « L'équipement des soldats », *Encyclopédie de la Grande Guerre (1914-1918). Histoire et culture*, Paris, Bayard, 2004, p. 285.

19 | « Aptitude militaire », dans Jean Galtier-Boissière, *Larousse médical de guerre illustré*, Paris, Larousse, 1917, p. 12.

20 | La varicocèle testiculaire se caractérise par une dilatation des veines au niveau du cordon spermatique, situé dans les bourses. C'est une pathologie bénigne mais qui peut entraîner une pesanteur ou une augmentation du volume du testicule et ainsi provoquer une gêne.

21 | Ministère de la Guerre, *Recrutement de l'armée, op. cit.*, p. 43.

L'ectopie testiculaire, position anormale du testicule impliquant son absence dans le scrotum, provoque l'exemption dans les « cas où le testicule est retenu à l'anneau ou dans le canal, ou tout contre l'orifice inguinal » dans la mesure où cette situation est propice à la manifestation de douleurs ou à l'apparition de hernies pouvant elles aussi limiter l'aptitude à la marche du candidat. Il s'agit également de garantir l'intérêt du candidat ; toute affection sévère susceptible d'être aggravée de manière importante par le port des armes s'avère disqualifiante. Le lien fréquent qui peut être établi entre une malformation génitale et une limitation de l'aptitude à la marche explique en grande partie la fréquence des vices de conformation de l'appareil génito-urinaire et des maladies des testicules dans les motifs d'exemption.

L'appareil génito-urinaire peut être également le lieu de la recherche d'un chancre syphilitique ou d'un autre indice de maladie sexuellement transmissible. La syphilis est la menace principale du péril vénérien que l'on redoute particulièrement à partir des années 1880<sup>22</sup>. Elle préoccupe les médecins attentifs à toute affection pouvant signaler une forme de dégénérescence menaçant l'individu, sa descendance et par là même l'ensemble de la nation. Les instructions sur l'aptitude militaire consacrent trois paragraphes à la recherche des marqueurs de maladies vénériennes, lesquels doivent cependant être particulièrement avancés et toucher d'autres organes, comme les viscères ou le système nerveux, pour justifier l'exemption<sup>23</sup>. Il ne suffit pas, en effet, de présenter un ulcère syphilitique pour être exempté. Les maladies vénériennes et la menace épidémique qu'elles véhiculent ne préoccupent pas en soi les experts du recrutement. Elles ne sont considérées que dans la mesure où leurs manifestations handicapent les candidats pour les besoins spécifiques du service. À cet égard, les signes de tuberculose, autre fléau social, sont autrement plus discriminants lors de l'examen. Les médecins militaires ont en effet identifié l'espace confiné et encombré de la caserne comme un milieu propice à la contagion par le bacille de Koch et érigé la sélection des recrues comme un dispositif prophylactique destiné à limiter ce risque<sup>24</sup>. S'il est communément admis que la vie militaire, par le recours à la prostitution qu'elle entraîne, comporte également un risque accru de contamination vénérienne, l'examen médical d'aptitude n'est pas un élément de l'arsenal préventif peu à peu mis en place par l'armée française<sup>25</sup>.

22 | Alain Corbin, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier, 1978, p. 386-405 et p. 489-499 ; Claude Quézel, *Le mal de Naples. Histoire de la syphilis*, Paris, Seghers, 1986.

23 | Ministère de la Guerre, *Recrutement de l'armée*, *op. cit.*, paragraphe 7.

24 | Aude-Marie Lalanne Berdouticq, « Aptitude militaire et sélection médicale », *op. cit.*, p. 74-81.

25 | Sur ces mesures, qui prennent un nouvel essor pendant la Grande Guerre, on lira Jean-Yves Le Naour, « Sur le front intérieur du péril vénérien (1914-1918) », *Annales de démographie historique*, n° 103, 2002, p. 107-120.

## La guerre, une affaire d'hommes : la nécessaire conformité anatomique du système génital

En dehors de ces considérations fonctionnelles, l'examen génital comporte une dimension normative plus symbolique. Pour être déclaré apte au combat, il faut être un homme. Le médecin expert a donc pour objectif de vérifier la conformité anatomique du système génital. En France, le XIX<sup>e</sup> siècle a durablement enraciné l'assimilation exclusive du masculin au port des armes<sup>26</sup>. En consolidant la naturalisation et l'opposition des compétences et aptitudes féminines et masculines, les médecins ont contribué à cet état de fait en validant l'idée d'une distinction radicale et irréductible entre les hommes, faits pour combattre et conquérir, et les femmes, faites pour enfanter et mater<sup>27</sup>. La guerre, loin de faire vaciller ces assignations, « remet chaque sexe à sa place<sup>28</sup> ». Le sexe étant inscrit à l'état civil<sup>29</sup>, seuls des individus assignés mâles à la naissance sont convoqués au conseil de révision. Chaque année, les tableaux de recensement des jeunes ayant atteint l'âge de dix-neuf ans révolus dans l'année précédente sont dressés par les maires. Tous les jeunes gens appartenant à cette classe d'âge et domiciliés dans l'une des communes du canton doivent se présenter. Les erreurs et modifications ultérieures de l'état civil sont rares, la presse satirique en évoque une en 1915 :

L'aventure est assez gaie pour être contée. Une de nos plus jolies divettes, qui fit la joie et le bonheur des Parisiens, habitués de nos music-halls, M<sup>lle</sup> Andhrée de Rosys, fait partie de la classe 1916. Par erreur, quand la charmante enfant naquit, on l'inscrivit comme étant de sexe masculin, et du fait de cette erreur, elle va recevoir une

26 | Voir Dominique Godineau, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien régime et la Révolution française », *Clio. Histoire, Femmes et Société*, n° 20, 2004, p. 43-69 ; John Lynn, *Women, Armies and Warfare in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008. Sur armée et virilité, voir Hervé Drévilion, « Des virilités guerrières à la masculinité militaire (France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans Anne-Marie Sohn (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ? Genre et masculinité*, Lyon, ENS Éditions, 2014, p. 245-263 ; Gil Mihaely, « L'effacement de la cantinière ou la virilisation de l'armée française au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 30, p. 2-16.

27 | Sur le rôle des médecins dans la naturalisation de la dichotomie sexuelle : Anne Fausto-Sterling, *Corps en tous genres. La dualité des sexes à l'épreuve de la science*, Paris, La Découverte/Institut Émilie du Châtelet, 2012 ; Delphine Gardey et Ilana Löwy (dir.), *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 2000 ; Ludmilla Jordanova, *Sexual Visions. Image of Gender in Science and Medicine between the Eighteenth and Twentieth Centuries*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1989 ; Thomas Laqueur, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, 1992 ; Ilana Löwy, « Le genre dans l'histoire sociale et culturelle des sciences », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 50, n° 3, 1995, p. 523-529.

28 | Françoise Thébaud, « La nationalisation des femmes », dans Françoise Thébaud, *Histoire des femmes en Occident*, t. 5, *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1991, p. 72.

29 | Même si la vérification de l'identité du conscrit fait l'objet d'un soin particulier. Voir Service Historique de la Défense, GR 9 NN 7/1102, Décrets et arrêtés relatifs à la formation des classes 1913 et 1914.

convocation pour comparaître devant le conseil de révision. La verra-t-on dans le costume de la belle Phryné<sup>30</sup> ???

Cette erreur dans l'inscription du sexe à l'état civil entraîne l'inscription automatique d'une femme sur les listes recensant la « classe 1916 », c'est-à-dire l'ensemble des individus de sexe masculin atteignant 20 ans en 1916 et astreints de ce fait au service des armes. L'auteur de l'entrefilet imagine avec amusement l'examen d'une femme nue devant le conseil de révision, le « costume de Phryné » évoquant ici à la fois la nudité et la beauté féminine. Phryné, courtisane du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. connue pour sa beauté, s'était en effet présentée nue devant l'Aréopage, dans un épisode célèbre de l'Antiquité grecque<sup>31</sup>.

Outre la conformité au genre masculin, les critères de l'aptitude au service promeuvent une certaine normativité corporelle virile. Des parties génitales conformes sont considérées comme l'un des « attributs de la virilité, indices par excellence de la vigueur et de la vaillance<sup>32</sup> » indispensables au bon soldat. La mollesse morale est alors facilement assimilée à l'impuissance physique. Juger de la virilité d'un candidat permet dès lors d'identifier un potentiel bon soldat, caractérisé par la vigueur physique et morale, capable d'être maître de soi, de surmonter les obstacles mais aussi de conserver sa personnalité en obéissant à ses chefs<sup>33</sup>. Les experts du recrutement sont invités à prêter attention à « l'harmonie du tout », une constitution fluette et une voix grêle, même alliée à un appareil génital normal, pouvant indiquer « un individu qui ne sera jamais un homme dans l'exactitude du terme<sup>34</sup> ». Dans leur volonté de lister les qualités militaires, les médecins spécialistes du recrutement débordent constamment la simple description du corps et de l'esprit adapté aux exigences de la guerre pour dessiner les contours du modèle militaro-viril, incarnation du masculin hégémonique<sup>35</sup>.

30 | « Échos du rire », *Le Rire rouge*, n° 9, 16 janvier 1915. Voir aussi « Le rire de la semaine », n° 139, 14 juillet 1917.

31 | L'épisode est fréquemment invoqué pour faire référence à la nudité des conscrits devant le conseil de révision. Voir par exemple « Échos du rire », *Le Rire rouge*, n° 6, 26 décembre 1914.

32 | Jean-Paul Bertaud, « L'armée et le brevet de virilité », dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité*, t. 2, *Le triomphe de la virilité. Le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 2011, p. 65.

33 | *Ibid.*

34 | Honoré Berriat, *Législation militaire ou Recueil méthodique et raisonné des lois, décrets, arrêtés, règlements et instructions actuellement en vigueur sur toutes les branches de l'état militaire*, t. 1, Alexandrie, Louis Capriolo, 1812, p. 87, cité par Jean-Paul Bertaud, « L'armée et le brevet de virilité », art. cit., p. 66.

35 | Voir sur ce point Odile Roynette, « La construction du masculin. De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1930 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 75, n° 3, 2002, p. 85-96. Voir aussi Jean-Paul Bertaud, « L'armée et le brevet de virilité » et « La virilité militaire » dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité*, t. 2, *op. cit.*, p. 63-81 et p. 157-202 ; George L. Mosse, *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Paris, Abbeville, 1997, p. 33 et suiv. Sur la notion de masculinité hégémonique, voir Raewyn W. Connell, *Masculinities*, Cambridge, Polity Press, Sydney, Allen & Unwin, Berkeley, University of California Press, 1995 [traduction

Les signes de l'aptitude tels qu'ils sont souvent énumérés – harmonie, symétrie, robustesse, flexibilité du torse, exigüité du ventre, épaisseur des épaules, délié de la ceinture, état parfait de la charpente, virilité affirmée<sup>36</sup> – dessinent un corps masculin de parade, un corps idéal dont on trouve peu de spécimens. Les médecins recruteurs soulignent ainsi la rareté chez les jeunes recrues des « sujets de choix ». Ce portrait du soldat reste un idéal-type, soit une utopie reconstituée qui unifie en une seule et même incarnation un ensemble de caractéristiques dispersées<sup>37</sup>. Il s'agit de proposer un horizon, un modèle vers lequel doit tendre – sans, au fond, jamais l'atteindre – le jeune soldat en devenir. Loin de ces discours, l'examen lui-même reste orienté par des considérations plus pragmatiques.

Au sein de cet examen, l'ensemble génital conserve une importance certaine, comme le souligne le D<sup>r</sup> Vincent en 1861, pour lequel « un certain luxe extérieur d'organisation [peut] coexister avec un avortement de la virilité<sup>38</sup> ». Pour être certain de la valeur du soldat, il importe donc de prêter attention à la bonne conformation des organes de la reproduction qui ne doivent présenter en aucun cas de signes d'une éventuelle « neutralité sexuelle<sup>39</sup> ». L'instruction sur l'aptitude physique définit les contours d'un corps masculin conforme qui renvoie à une conception de la masculinité basée sur la simple évidence anatomique : la recrue doit posséder des caractéristiques génitales masculines. L'ambiguïté – « hermaphrodisme » ou « pseudo-hermaphrodisme », selon le vocabulaire de l'époque – est donc d'emblée disqualifiée<sup>40</sup>. Malgré leur rareté, les « cas douteux », c'est-à-dire les individus porteurs d'une malformation de l'appareil génital, sont recherchés avec beaucoup de soin<sup>41</sup>. L'absence ou la

---

française partielle : Raewyn W. Connell, *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris, Éditions Amsterdam, 2014]. Sur la notion de modèle militaro-viril, voir Gil Mihaely, « L'émergence du modèle militaro-viril. Pratiques et représentations masculines en France au XIX<sup>e</sup> siècle », thèse de doctorat en histoire, Paris, EHESS, 2004.

36 | Voir par exemple « Conscrits (choix des) », dans Édouard Brissaud, Adolphe Pinard et Paul Reclus, *Nouvelle pratique médico-chirurgicale illustrée*, t. 2, Paris, Masson, 1911-1912, p. 613-614.

37 | Sur l'idéal-type, voir Max Weber, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Pocket, [1904-1917], 1992, p. 181.

38 | D<sup>r</sup> Vincent, « Du choix du soldat », dans *Recueil de mémoires de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaires*, Paris, Victor Rozier, 1861, t. 6, p. 273-274.

39 | *Ibid.*

40 | Sur l'hermaphrodisme, on lira Alice Domurat-Dreger, *Hermaphrodites and the Medical Invention of Sex*, Cambridge, Harvard University Press, 1998 ; Anne Fausto-Sterling, *Sexing the Body. Gender Politics and the Construction of Sexuality*, New York, Basic Books, 2000 ; Michel Foucault, *Herculine Barbin, dite Alexina B.*, Paris, Gallimard, 1978 ; *Id.*, *Les anormaux. Cours au Collège de France (1974-1975)*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1999.

41 | Ils suscitent l'intérêt des médecins. Un cas célèbre a été analysé par Michel Foucault dans *Herculine Barbin*, *op. cit.* Sur les aspects médico-légaux, Gabrielle Houbre, « Un "sexe indéterminé" ? L'identité civile des hermaphrodites entre droit et médecine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire*

perte totale du pénis sont des causes d'exemption, de même que la perte ou l'atrophie des deux testicules. En revanche, la présence d'un pénis – même de très petite taille – et d'au moins un testicule d'apparence et de taille normales permet de déclarer les organes génitaux masculins conformes. En effet, pour la littérature médicale sur l'hermaphrodisme, développée dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la présence du seul membre viril ne suffit pas à signifier l'homme. « [P]our caractériser le sexe il faut trouver des testicules ou des ovaires. Si l'on ne trouve pas ces organes, il est impossible de se prononcer sur le sexe d'un individu », déclare le docteur Gérin Roze<sup>42</sup>. En cela, lorsque les candidats sont déclarés aptes, le conseil de révision est bien l'occasion de décerner un certificat de conformité des organes génitaux. Est-il pour autant l'occasion de décerner un « brevet de virilité » ?

### Quel sens donner à l'examen ? La conformité génitale pensée par l'institution militaire

Pour Michel Bozon, « il est certain que dans l'esprit des conscrits, le conseil de révision mesurait l'aptitude aux relations sexuelles et au mariage, plus que l'aptitude à porter les armes<sup>43</sup> ». Pour les recrues, l'enjeu est dès lors considérable : être exclu du champ de bataille pour raisons de santé, c'est courir le risque de subir l'opprobre et le stigmate. Être déclaré « bon pour le service », c'est se voir décerner un gage de normalité physique et sociale<sup>44</sup>. La révision, moment clef dans la formation de l'identité masculine, sanctionne le passage à l'âge adulte de toute une classe d'âge<sup>45</sup>. Les décisions du conseil sont connues et commentées. Elles ont un effet puissamment performatif. L'énoncé du verdict donne lieu à des célébrations et, parfois, à des rituels d'humiliation. « [C]e ne fut pas drôle », résume en 1891 un conscrit du Loiret après son conseil de révision à Orléans. Il raconte les brimades dont sont l'objet les exemptés :

---

du XIX<sup>e</sup> siècle, n° 48, 2014, p. 63-75. Voir par exemple Paul Garnier, « Du pseudo-hermaphrodisme comme empêchement à la déclaration du sexe dans l'acte de naissance », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 3<sup>e</sup> série, n° 14, 1885, p. 285-302 ; Ambroise Tardieu, *Question médico-légale de l'identité dans ses rapports avec les vices de conformation des organes sexuels*, Paris, Baillière, 1874 ; Eugène Wilhem, « L'hermaphrodite et le droit », *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales*, 1911, p. 267.

42 | Alcide Descoust, « Sur un cas d'hermaphrodisme », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 3<sup>e</sup> série, n° 16, 1886, p. 84-90, cité par Muriel Salle, « Une ambiguïté sexuelle subversive. L'hermaphrodisme dans le discours médical de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, vol. 40, 2010, p. 123-130.

43 | *Ibid.*

44 | Michel Bozon, *Les conscrits*, op. cit. ; Odile Roynette, *Bons pour le service*, op. cit., p. 239-240. Pour une évocation littéraire de ces difficultés, Pierre Jakez Hélias, *Le cheval d'orgueil. Mémoires d'un Breton du pays bigouden*, Paris, Plon, 1975, p. 445.

45 | Odile Roynette, *Bons pour le service*, op. cit., p. 179 et p. 223.

Nos camarades commencèrent à nous blaguer avec mépris, nous traitant de « fausses couches », de « mal bâtis », de « pas finis ». Et tandis qu'ils arboraient fièrement, à leurs coiffures, un carré de papier enluminé acheté aux forains et portant en grosses lettres le mot : BON, nous dûmes, selon l'usage, arracher les flots de nos chapeaux et les mettre dans nos poches. Bien plus, comble de déshonneur, il nous fallut [...], suivre ainsi, sans ornements, le cortège, penauds comme ces captifs qui, sculptés sur les monuments romains, sont traînés derrière les chars de triomphateurs...<sup>46</sup>

On voit ici l'évocation de tout un folklore accompagnant les opérations médicales du recrutement. Les jeunes gens achètent des papiers, cartes, médailles, broches, flots et cocardes qui portent les mentions « bon », « bon pour le service », « bon pour les filles », qui signifient visuellement leur aptitude.

Les coutumes des conscrits, constituées au XIX<sup>e</sup> siècle, forment « un ensemble original, un système de rite autonome, un véritable cycle de cérémonies, du même ordre que celui des fiançailles ou du mariage<sup>47</sup> ». Ces rites visent aussi bien à célébrer le passage à l'âge adulte qu'à conjurer l'inquiétude liée à l'entrée dans la vie militaire<sup>48</sup>. Ils visent aussi, on le voit ici, à sanctionner une hiérarchie créée par l'expertise médicale. « La domination exercée par le classement et la classification revient à définir pour circonscrire, à assigner une place, un statut, aux savoirs, aux objets, aux êtres<sup>49</sup> ». Le classement contribue à rigidifier les distinctions, à naturaliser des hiérarchies, à justifier la marginalisation d'individus. Si l'on adopte une conception sociologique de l'inaptitude militaire, qui en fait une position sociale produite par l'institution, on peut considérer que le verdict de l'examen médical contribue à créer des inaptes en rendant visible leur inadéquation à un type physique et mental érigé en modèle par la société<sup>50</sup>.

L'exempté n'est pas seulement exclu du champ de bataille et raillé par ses pairs, il est exclu du modèle masculin valorisé et dominant. Sa virilité et sa capacité à engendrer sont mises en doute. Le caractère fonctionnel du pénis occupe une place importante dans les représentations de la virilité. Pour être un homme, il importe d'être considéré apte aux rapports sexuels, et plus particulièrement

46 | J. M. Simon, « Conscrits en Orléanais », *Bulletin folklorique d'Île-de-France*, janvier-mars 1953, cité par Michel Bozon, *Les conscrits*, op. cit., p. 104

47 | Michel Bozon, *Ibid.*, p. 10.

48 | Sur les rites de conscrits, voir Odile Roynette, *Bons pour le service*, op. cit., p. 212-223 ; Michel Bozon, *Les conscrits*, op. cit., p. 104-107 ; Jules Maurin, *Armée, guerre, société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, notamment p. 252-271 ; Jérémie Halais, *Des Normands sous l'uniforme, 1889-1919. De la caserne à la Grande Guerre*, Bayeux, OREP éditions, 2018.

49 | Vincent Liqueur et Susan Kovacs, « La lutte des classements. Introduction générale », *Hermès, La Revue*, vol. 66, n° 2, 2013, p. 9-15. Voir aussi Geoffrey Bowker et Susan Leigh Star, *Sorting Things Out: Classification and Its Consequences*, Cambridge, MIT Press, 1999.

50 | Sur la conception sociologique du handicap, on lira Romuald Bodin, *L'institution du handicap*, Paris, La Dispute, 2018, notamment p. 15.

à la pénétration, souvent décrite par ailleurs à grand renfort de métaphores militaires<sup>51</sup>. L'autorité du verdict médico-militaire du conseil de révision peut alors avoir des conséquences dans la vie civile du jeune homme, notamment sur sa capacité à prendre femme. « [C]elui qui n'aurait pas "fait son temps [...] parce qu'il aurait été réformé pour raison médicale, fait figure de suspect [...] on n'envisage plus dans la France des campagnes qu'un jeune homme se marie et s'établisse sans s'être au préalable acquitté de ses obligations. Le service joue dans la construction du genre masculin un rôle fondamental, ce que les intéressés traduisent d'instinct par la formule "Bon pour le service, bon pour les filles"<sup>52</sup> ». On retrouve cette mention sur les insignes qu'arborent les conscrits déclarés aptes à l'issue du conseil de révision. La formule est souvent accompagnée d'un médaillon représentant un conscrit nu sous la toise destinée à le mesurer. En temps de guerre, les exemptés sont en outre facilement assimilés aux « embusqués », terme stigmatisant qui désigne les hommes qui cherchent à s'affranchir de leurs obligations militaires, figure repoussoir dont les capacités sexuelles sont fréquemment mises en cause<sup>53</sup>.

Or l'assimilation du conseil de révision à un examen de la puissance sexuelle ne vient ni des critères médicaux de l'aptitude, ni du déroulement de l'examen. L'inspection du corps des recrues n'aboutit dans les faits qu'à décerner un certificat de conformité *a minima* des organes génitaux, dans la mesure où la dimension fonctionnelle de ces organes n'entre jamais en ligne de compte. Les critères retenus sont purement anatomiques. La tonicité et l'aptitude génésique des organes ne sont pas considérées. Cette définition simple de la conformité promue par les médecins militaires n'est pas celle d'autres membres du corps médical. Pour déclarer un corps masculin conforme, les experts des ambivalences génitales par exemple considèrent assez systématiquement d'autres critères, telles l'apparence générale de l'individu et son aptitude aux rapports sexuels et à la procréation. La virilité est assimilée à la puissance de génération qui renvoie à la bonne constitution anatomique mais aussi aux potentialités physiologiques de l'ensemble génital<sup>54</sup>. Ici, la dimension fonctionnelle des organes reproducteurs n'a pas d'importance alors même que le corps médical a développé une conception hémodynamique de la puissance virile – en s'intéressant aux liens entre l'afflux sanguin dans les corps caverneux et la turgescence du pénis – et des

51 | Alain Corbin, « La nécessaire manifestation de l'énergie sexuelle », dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité*, t. 2, *op. cit.*, p. 129.

52 | Annie Crépin, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009, p. 317.

53 | Charles Ridet, *Les embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007.

54 | Sur les racines de ces représentations médicales, on lira Pierre Darmon, *Le tribunal de l'impotence. Virilité et défaillances conjugales dans l'ancienne France*, Paris, Le Seuil, 1979 et Angus McLaren, *Impotence. A Cultural History*, Chicago/Londres, The University of Chicago Press, 2007.

modèles explicatifs inspirés du mécanicisme qui favorisent le mouvement<sup>55</sup>. Les causes de l'impuissance en particulier sont bien connues des médecins qui y ont consacré de nombreux travaux. Le corps médical a en effet été convoqué de bonne heure auprès des tribunaux afin d'y faire la preuve de l'absence de consommation charnelle de certains mariages selon les normes du droit canon<sup>56</sup>. Le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle a en outre été marqué par un regain d'intérêt médical pour cette question, nourri par l'angoisse collective de la dégénérescence et la crainte d'une augmentation de l'impuissance masculine<sup>57</sup>. Le corps médical se montre par ailleurs attentif à l'activité sexuelle des jeunes soldats, que ce soit pour l'encourager ou la déplorer. Les médecins estiment en effet que des besoins bien satisfaits peuvent avoir des vertus thérapeutiques tout en redoutant les conséquences vénériennes de la fréquentation des prostituées<sup>58</sup>.

Les raisons de l'adoption de cette conception purement anatomique du masculin par les médecins militaires sont d'abord pratiques. Les opérations médicales du recrutement sont soumises à des exigences de coût, de temps et donc de rendement qui viennent limiter les ressources des experts et leur imposent un mode de diagnostic simple et rapide des atteintes génitales<sup>59</sup>. En 1916, la durée moyenne de l'examen complet d'un sujet au cours d'une séance du conseil de révision est en effet d'1 minute 30<sup>60</sup>. Les médecins disposent pour cela d'un matériel simple, voire rudimentaire et, du fait de l'itinérance du conseil de révision, l'inspection a fréquemment lieu dans des locaux inadaptés. Les experts se plaignent souvent du manque d'éclairage adéquat qui les empêche de procéder à un examen minutieux<sup>61</sup>. On peut donc aisément comprendre pourquoi la capacité d'érection du pénis par exemple n'est pas contrôlée, comme elle a pu l'être lors de certains procès de la France d'Ancien Régime<sup>62</sup>.

55 | Anne Carol, « La virilité face à la médecine », dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité*, t. 3, *La virilité en crise ? xx<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle*, Le Seuil, 2011, p. 40.

56 | Pierre Darmon, *Le tribunal de l'impuissance*, op. cit.

57 | Angus McLaren, *Impotence*, op. cit.

58 | Jean-Paul Bertaud, « L'armée et le brevet de virilité », art. cit., p. 77. Voir plus généralement sur le sujet Alain Corbin, « Le péril vénérien au début du siècle : prophylaxie sanitaire et prophylaxie morale », *Recherches*, n° 29, 1977, p. 245-283 ; Jean-Yves Le Naour, « Sur le front intérieur du péril vénérien (1914-1918) », *Annales de démographie historique*, n° 103, 2002, p. 107-120.

59 | Heinrich Hartmann, *The Body Populace Military Statistics and Demography in Europe before the First World War*, Cambridge Massachusetts, MIT Press, 2019, p. 77-79.

60 | Philippe Boulanger, « Les conscrits de 1914. La contribution de la jeunesse française à la formation d'une armée de masse », *Annales de démographie historique*, n° 103, 2002, p. 11-34.

61 | Adrien Besson, *De l'évaluation de l'aptitude physique*, op. cit., p. 70 ; Émile Duponchel, *Traité de médecine légale militaire*, op. cit., p. 27.

62 | La pratique du Congrès, entre 1550 et 1677, permettait de faire la preuve de l'impuissance du mari lors de procès d'annulation. Le mari devait faire « acte de chair » en présence de témoins. Sur

En outre, l'aptitude militaire n'est pas un état en soi mais plutôt un rapport entre un individu et une institution<sup>63</sup>. L'armée fabrique en effet des critères d'admission qui lui sont propres et qui ne sont pas entièrement dépendants de l'état des savoirs. Il ne s'agit pas, pour reprendre la distinction normal/pathologique de Georges Canguilhem en la transposant au couple aptitude/inaptitude, d'une définition d'un point de vue biologique mais d'un rapport d'adéquation entre un vivant et un milieu<sup>64</sup>. Toute configuration morphologique et fonctionnelle peut être normale dans un contexte, et anormale dans un autre. Tout individu peut donc, de la même façon, être considéré apte à accomplir certaines tâches et, par ailleurs, être qualifié d'inapte au service militaire. Les médecins ont élaboré en conséquence une réflexion sur la corrélation entre des caractères morphologiques, physiologiques et psychiques et le métier des armes, conçu comme une branche spécifique de l'activité humaine. Ces caractéristiques doivent permettre d'identifier non pas un état de normalité ou un état de santé dans l'absolu, mais de déterminer les « qualités guerrières<sup>65</sup> » du futur soldat. Cette conception de l'aptitude a conduit les médecins militaires à choisir, parmi l'une des définitions concurrentes du masculin génital, celle qui serait le plus en adéquation avec les besoins de l'armée. Pour l'institution militaire, il importe peu que le conscrit soit apte aux rapports sexuels ou à la reproduction ; il importe grandement en revanche qu'il puisse être, sans ambiguïté possible, assigné au genre masculin, seul habilité à porter les armes.

## Conclusion

Au cours du conseil de révision, le corps des recrues est examiné par des médecins qui cherchent à y déceler des motifs d'inaptitude militaire. Les experts inspectent notamment les organes génitaux dont certaines pathologies et vices de conformation sont déclarés incompatibles avec la vie de soldat. Des considérations fonctionnelles orientent cette exploration. Le candidat ne doit présenter aucune affection susceptible de limiter sa performance physique, notamment à la marche. L'examen reflète également une certaine normativité virile. Les recrues doivent correspondre à une idée particulière du masculin dont certaines caractéristiques impliquent la bonne conformation des parties génitales. Or, l'inspection des organes reproducteurs par les médecins militaires reste

---

ces questions, Pierre Darmon, *Le tribunal de l'impuissance*, *op. cit.*

63 | Sur les représentations fonctionnalistes du corps, « outil ajusté à des fins particulières », on lira Luc Boltanski, « Les usages sociaux du corps », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1971, vol. 26, n° 1, p. 205-233.

64 | Georges Canguilhem, *Le normal et le pathologique*, Paris, PUF, 2013 [1966], p. 91.

65 | « Conscrits (choix des) », dans Édouard Brissaud, Adolphe Pinard et Paul Reclus, *op. cit.*

purement anatomique et ne sous-tend aucun pronostic quant aux performances sexuelles et au pouvoir générateur du candidat. En cela, la conception du masculin attachée à cet examen s'oppose à d'autres représentations, à la fois savantes et profanes. Elle s'oppose à celle des médecins ordinaires qui considèrent assez systématiquement d'autres critères que ceux de l'apparence des organes génitaux, et à celle des recrues elles-mêmes, qui investissent fréquemment l'examen d'aptitude d'une signification quant à leur puissance sexuelle. Les médecins militaires ont choisi, parmi les possibles caractéristiques génitales du masculin, celles qui présentent le plus d'intérêt pour l'institution militaire.

Cette conception pragmatique de l'examen génital n'empêche pas l'utilisation par les savants et les hommes politiques des statistiques médicales du recrutement dans le débat sur le déclin démographique<sup>66</sup>. À partir de 1880 notamment, les données collectées par l'armée viennent en effet nourrir la peur diffuse de la dépopulation et alimenter les débats sur l'affaiblissement militaire et politique qui pourrait en résulter.

66 | Voir par exemple Jean-Charles Chenu, *Recrutement de l'armée et population de la France*, Paris, Masson, 1867, p. 23 ; Daniel Pick, *Faces of Degeneration: A European Disorder, c. 1848-1918*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989. Pour un aperçu des débats en France, lire Heinrich Hartmann, *The Body Populace*, *op. cit.*, p. 11-12, p. 103-107. Sur l'usage de ces statistiques pendant la guerre, voir Aude-Marie Lalanne Berdouticq, « Aptitude militaire et sélection médicale », *op. cit.*, chapitre 7, p. 411 et suiv.